



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2013-079

définissant sur le territoire de la commune de :
Breux-Jouy (Essonne),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'avis rendu par la Commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 12-14 décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Breux-Jouy, Essonne) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, à partir desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

ARRETE

Article 1 : les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés à l'article R523-4 du Code du patrimoine susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies par l'article L522-1 du livre V du Code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :

- 2234 Hameau de Jouy (carrières laténiennes ; habitat médiéval et moderne)

Article 2 : pour le reste du territoire de la commune concernée (Breux-Jouy), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés à l'article R523-4 du Code du patrimoine susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies par l'article L522-1 du livre V du Code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 5000 m².

Article 3 : lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au Préfet de la région Ile-de-France (DRAC - Service régional de l'archéologie).

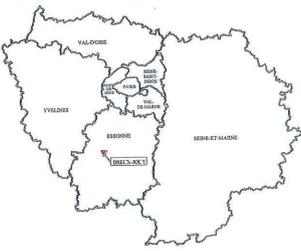
Article 4 : la Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture du département (Essonne), aux fins de publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R523-6, et transmis aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie (Breux-Jouy), pendant un mois à compter du jour de sa réception. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2013**


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY

Document graphique annexé à l'arrêté n° 2013-079 définissant le mode de saisie

Commune de :
BREUX-JOUY 91 106 (Essonne)
 Seuil communal général : 5 000 m²
 (en dehors des zones précisées sur la carte)



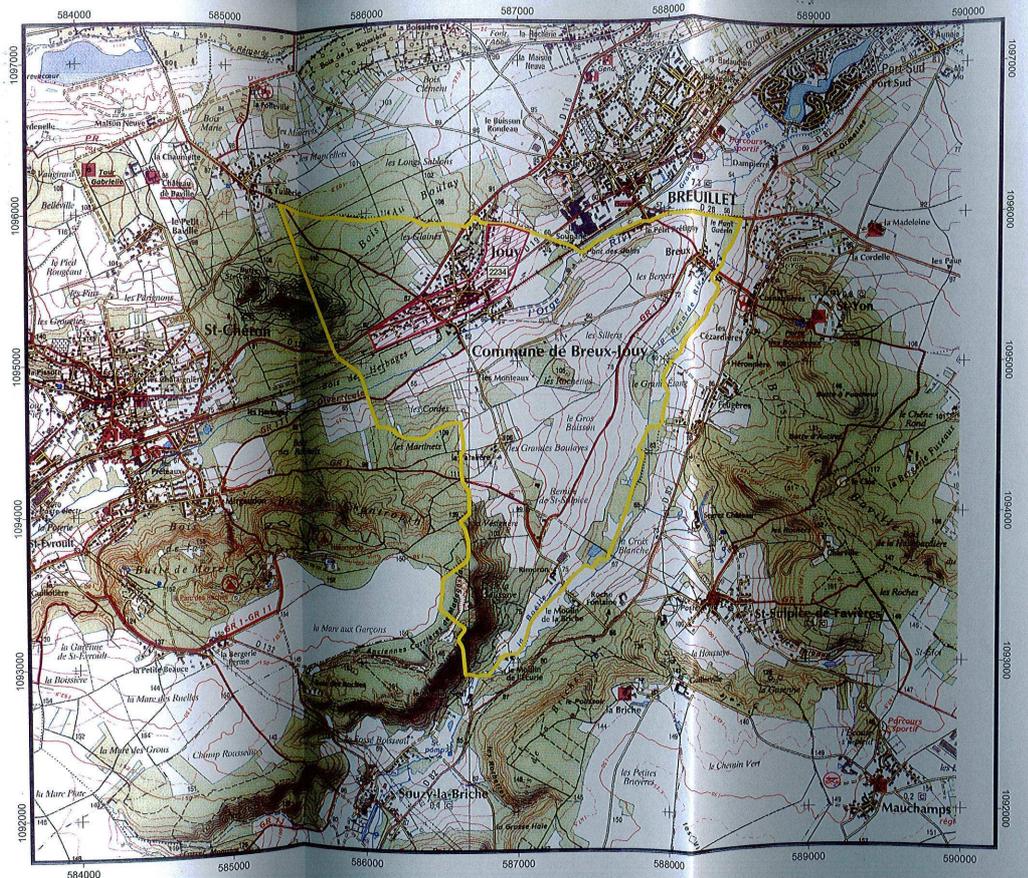
Légende
 Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"
 Zones de saisie

1:25000

Données Patrimoine
 IGN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2008/CUN/9036
 D.R.A.C./S.R.A./LM / édition du 14/02/2013
 "reproduction interdite"

Date : **09 SEP. 2013**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris

Code	Intitulé / attribution chronologique
2234	zone de saisie / Hameau de Jouy (carrières laténiennes ; habitat médiéval et moderne).

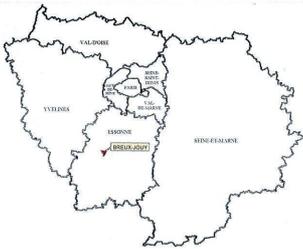


Prefecture de la région Ile-de-France
 Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine prévu à l'article L 522-1 et en application de l'article R 523-4 du code du Patrimoine.

Commune de :
BREUX-JOUY 91 106 (Essonne)

Seuil communal général : 5 000 m²
 (en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

-  Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2009)"
-  Zones de saisine

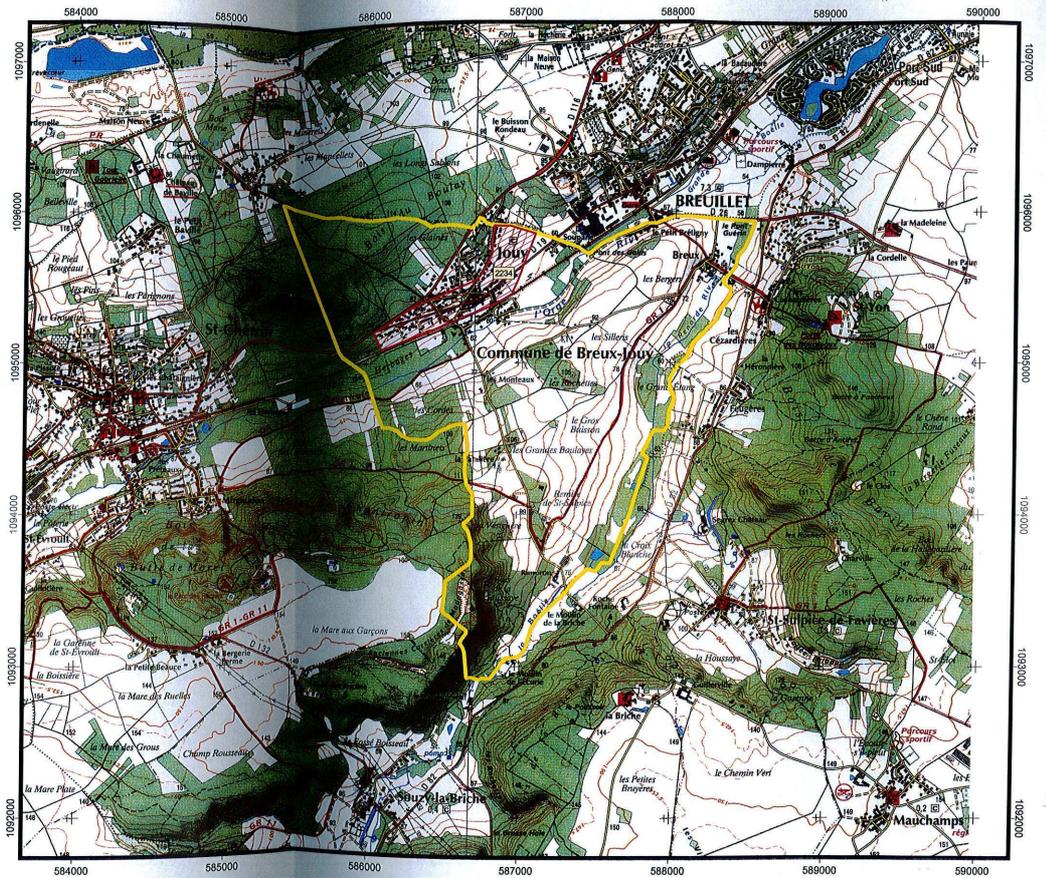
1:25000



Données Patrimoniales
 SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CIUN9036. D.R.A.C./S.R.A./LM/édition du 18/09/2012
 "reproduction interdite"

Date :

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris



Code	Intitulé / attribution chronologique
2234	Zone de saisine / Hameau de Jouy (carrières laténiennes ; habitat médiéval et moderne).